

Citadelle - Parc Zoologique - Lancement de l'opération - Encaissement et affectation de subventions

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : Dans le cadre de la rénovation du parc zoologique de la Citadelle, la SEM va, avec pour objectif une ouverture à l'été 1998, procéder à la réalisation d'un ensemble comprenant :

- un parc à tigres,
- un parc à primates,
- une mini-ferme.

Ce nouveau dispositif est conçu autour de deux idées : placer les animaux dans un cadre proche de leur milieu naturel et permettre au visiteur d'observer dans des conditions optimales leurs évolutions.

Les installations actuelles, largement obsolètes, seront ainsi modernisées. L'importance du parc zoologique pour les visiteurs -il s'agit du principal centre d'intérêt, d'après les enquêtes- permet de penser que cette rénovation entraînera un surcroît de fréquentation.

Le plan de financement prévisionnel pour 1998 est le suivant, sur la base d'un coût total hors taxes de 2 900 000 F (actualisé au 31 décembre 1997) et la prise en compte de diverses subventions envisagées mais à confirmer :

- Part résiduelle du maître d'ouvrage (SEM de la Citadelle) couverte par subvention d'investissement de la Ville	2 200 000 F
- Etat	250 000 F
- Autres partenaires (Région, Département et District du Grand Besançon)	450 000 F

Conformément à la délibération qui est soumise par ailleurs au Conseil Municipal, la Ville versera à la SEM de la Citadelle, maître d'ouvrage, une subvention d'investissement représentative du coût hors taxes de l'équipement.

En conséquence, il conviendrait d'imputer les subventions éventuellement obtenues en diminution de la subvention d'investissement versée par la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver le projet de rénovation du parc zoologique,
- autoriser le versement par la Ville à la SEM de la Citadelle d'une subvention d'investissement à inscrire au budget primitif pour 1998,
- autoriser la demande et l'encaissement des subventions de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et du District du Grand Besançon au titre de la rénovation du parc zoologique de la Citadelle.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité moins cinq abstentions.

M. le Maire et M. ROIGNOT, respectivement Président et Vice-Président de la SEM de la Citadelle, n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 1998.